

Conseillers en exercice : 82
Présents à la séance : 58
Date de la convocation : 16 déc. 2015
Affichage compte rendu sommaire : 28 déc. 2015

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2015

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, Gérard JACSON, délégués d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mme Monique GATIER, M Jacques PALLOT, Mme Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M Michel GIPEAUX, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mmes Cathy NICOLAO VALACCI, Olivia RICHARD, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Patrick GUILLET, Roger VERNAY, Bertrand JOLY, Mme Julie REGOND, M Lionel DEMINGUINE, délégués d'Autun, M Michel BELHOMME, Mme Danièle CARRY, délégués d'Auxy, MM Bernard JOLY, délégué de Barnay, Christian GILLOT, Jean-François ALUZE, délégués de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, André LHOSTE, Christophe NURY, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Guy-François VERDIER, (jusqu'à la question n°9), M Norbert ESTIENNE, suppléant, remplaçant M Guy-François VERDIER (à partir de la question n°9), délégués de Cussy en Morvan, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Claude MERCKEL, Mmes Marie-Lou CONDETTE, Nathalie GROSBOIS, délégués d'Epinac, MM Camille FICHOT, délégué d'Igornay, Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, M Michel MENAGER (jusqu'à la question n°11), Mme Anne BOUTELOUP, délégués de Laizy, MM Daniel DAUNOT, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, André JARLOT (jusqu'à la question n°11), délégué de Mesvres, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n° 14), délégué de Reclesne, Gérard TREMERAY (jusqu'à la question n° 14), délégué de Roussillon en Morvan, Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Henri VAILLOT (jusqu'à la question n°17), suppléant, (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Etienne DESCOURS, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Monique Constant à M Jean-Claude Nouallet, M Gilbert DARROUX à M Patrick GUILLET, M Rémy CHANTEGROS à M Lionel DEMINGUINE, Mme Martine DUFRAIGNE à Mme Julie REGOND, Mme Marie MARIN à M Bertrand JOLY, Mme Marie-Claude BONNOT à M Xavier DUVIGNAUD, Mme Simone KUNZ à M Gilbert GRILLOT, M Hervé BOUARD à M Yannick BOUTHIERE, M Michel PARIZE à M Claude MERCKEL, Mme Marie ROMMELAERE à Mme Marie-Lou CONDETTE, M Hervé REMY à M André JARLOT, Mme Véronique PROST à M Jean-Louis LAURENT, M Didier OUGEOT à M Jean SIMONIN, M Pierre LABRUYERE à M Gérard BERGERET, M Jean-Louis PORCHERET à M Michel GIPEAUX.

ABSENTS : Mme Charline MOLINER, MM Michel CRIQUI, Thierry BABOUILLARD, Mme Anne-Marie MARILLER, M Marc PERILLAT.

2015/149

Objet : PLU de la ville d'Autun - Approbation de la révision générale du PLU de la ville d'Autun.

Séance du conseil communautaire du 22 décembre 2015 : délibération n° 2015/149

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Autun en date du 6 décembre 2010 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, ouvrant la phase de concertation avec le public et fixant les modalités de celle-ci,

Vu le débat du conseil municipal de la ville d'Autun sur les orientations du PADD en date du 11 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Autun en date du 29 juin 2015 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis favorables et les observations de la CDPENAF (18 septembre 2015), de l'Etat (25 septembre 2015) et de l'Autorité environnementale (2 octobre 2015) ;

VU les avis favorables et les observations formulés par les personnes publiques associées,

Vu l'arrêté préfectoral N° 711-20150706 du 9 juillet 2015, de modification des statuts de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan lui donnant la compétence en urbanisme pour l'élaboration, la révision et la modification des documents de planification existants ou à venir ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Autun en date du 14 décembre 2015, donnant son accord à la CCGAM pour la poursuite et la finalisation du PLU ;

Vu l'arrêté communautaire n° 039/2015 en date du 18 septembre 2015 prescrivant l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus ;

Entendu l'avis, les prescriptions et recommandations des services de l'Etat, de la CDPENAF, de l'Autorité environnementale et des personnes publiques associées ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que suite à certaines demandes et observations formulées par des personnes publiques associées et au cours de l'enquête publique, quelques modifications mineures ont été apportées au projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause le PADD et l'économie générale du PLU ;

Considérant le vote, à l'unanimité, pour l'approbation du PLU de la Ville d'Autun émis par la conférence des maires du 8 décembre 2015 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme de la Ville d'Autun, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles L 123-10 et L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le plan local d'urbanisme de la Ville d'Autun,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan durant un mois et d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 et R 2121-10 du CGCT.

DIT que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme de la ville d'Autun, approuvé, est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Autun et au siège de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, et qu'après reproduction, il sera également communiqué aux personnes publiques associées ou consultées qui en ont fait la demande ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications;
- Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

AUTORISE Monsieur le Président ou par délégation, Madame la première vice-présidente ou Messieurs les deuxième et troisième vice-présidents à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait les jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme
Le Président,
R. REBEYROTTE**

